



ARRÊTE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE N°26-0162W du 24/03/26

**REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR L'AVENUE VICTOR HUGO
LE LUNDI 13 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise SARL POUQUET BTP, demeurant 31 ROUTE DE BRIVE 19000 TULLE représentée par Monsieur ALET aux fins d'abroger l'arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Victor Hugo prévue le lundi 13 avril 2026 ;
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°26-0162W du 24/03/26 ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°26-0162W du 24/03/26 est abrogé.

Les travaux prévus le lundi 13 avril 2026 sur l'avenue Victor Hugo sont annulés. Ils seront reportés à une date non déterminée à ce jour.

ARTICLE-2 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-3 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-4: Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 08/04/26

Le Maire,

Laurent MELIN

